

MÉMOIRE POUR LE PROJET DE LOI C-20
PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
LA PERSONNE (PROTECTION DES ENFANTS ET AUTRES PERSONNES
VULNÉRABLES) — CHAMBRE DES COMMUNES

LE 19 AOÛT 2003

Par :

The Federation of Canadian Naturists (FCN) /
La Fédération québécoise de naturisme (FQN)

Rédigé pour le compte de la FCN et de la FQN par :

Judy Emily Williams
Responsable des Affaires gouvernementales, FCN,
28616 Haverman Road,
Bradner, Colombie-Britannique, V4X 2P3

Courriel : <judyw@wreckbeach.org>
Tél. domicile : (604)-856-9598
Cell : (604)-308-6336

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour l'occasion qui m'est donnée de vous présenter ce mémoire. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne fait face à une tâche des plus importantes qui concerne la société d'aujourd'hui, celle de la protection des enfants. En effet, rien n'est plus essentiel et nécessaire que cette responsabilité. En conséquence, personne ne peut s'opposer à l'*intention* du projet de loi C-20, loi sur la protection et autres personnes vulnérables, que l'on désigne aussi parfois du nom de loi contre le voyeurisme et pour la protection de l'enfant. D'ailleurs, les naturistes, ou nudistes, réclament aussi des lois plus sévères contre la pornographie. Cependant, ils constatent avec inquiétude que le projet C-20, tel que rédigé actuellement, associe notre manière de vivre à la pornographie et au voyeurisme. Cela, à notre avis, constitue une discrimination contre notre droit d'élever nos enfants comme la nature l'a voulu, c'est-à-dire dans l'acceptation de leur corps et sans éprouver de honte vis-à-vis d'eux-mêmes. Le nudisme, ou naturisme, fait partie intégrante de notre manière de vivre et d'exprimer notre identité. Il nous permet d'inculquer à nos enfants les valeurs de respect et de tolérance à l'égard d'eux-mêmes et d'autrui.

Au Canada, les groupes nationaux de naturisme ou de nudisme, The Federation of Canadian Naturists (FCN) et la Fédération québécoise de naturisme (FQN) sont affiliés à la Fédération naturiste internationale (FNI), dont le siège social, situé en Belgique, regroupe des membres dans plus de trente-deux pays. Dans la promotion du naturisme comme mode de vie authentique, sain et agréable, nous sommes également associés aux 35 000 membres de The Naturist Society (TNS) aux États-Unis, ainsi qu'à sa structure de lobby, le Naturist Action Committee (NAC). Selon un récent sondage de Market Facts of Canada, commandé par la FCN, 6,1 millions de Canadiens possèdent déjà une expérience de la nudité en commun, ou sont prêts à l'essayer. (1)

Page 2- Mémoire de la FCN au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Projet de loi C-20.

À Vancouver, en Colombie-Britannique, chaque année, plus de 300 000 naturistes se rendent à Wreck Beach, qui est la première plage à nudité facultative légalement reconnue au Canada. En 2001, l'apport de ces adeptes à l'économie canadienne, en biens et services, a dépassé 61 millions de dollars. Si l'on inclut le secteur des voyages, on estime qu'en Amérique du Nord, la contribution de plus de six millions de naturistes à l'économie nord-américaine, en biens et services, se situe entre quatre et sept milliards de dollars annuellement. (2)

Tel que défini par la FNI (<http://www.inffni.org>) : « Le naturisme est une manière de vivre en harmonie avec la nature, caractérisée par la pratique de la nudité en commun, qui a pour but de favoriser le respect de soi-même, celui des autres et le soin pour l'environnement. »

Selon la documentation officielle de la FCN (<http://www.fcn.ca>), le but du naturisme « est de promouvoir l'intégrité et la stabilité du corps et de l'esprit. Ces valeurs atteignent plus facilement quiconque écarte le fardeau psychologique et social du vêtement pour voir et respecter le corps humain tel qu'il fut créé. » La brochure poursuit ainsi : « Le naturisme est fondé sur la participation familiale. Les enfants, dans les familles naturistes, apprennent à apprécier le corps humain comme faisant partie de l'environnement naturel. Ils grandissent avec des attitudes saines en acceptant les particularités physiques propres à chaque sexe et à tous les âges, sans crainte ni honte. »

Dans son article intitulé "Naturism: An Introduction", la directrice générale de B.E.A.C.H.E.S. (Beach Education Advocates for Culture, Health, Environment and Safety), Shirley Mason, déclare que le naturisme contraste vivement avec la pornographie et les prétendus divertissements pour adultes parce qu'il s'agit d'une pratique sociale qui n'est liée ni au sexe ni à l'exploitation, et aucunement lascive, dégradante ou « voyeuriste ».

« Comme Dieu l'a créé, le corps humain peut demeurer nu et sans vêtements, tout en préservant sa splendeur et sa beauté. On ne peut simplement associer la pudeur sexuelle à l'usage des vêtements, ni l'absence de honte à la nudité, totale ou partielle. La nudité en soi ne peut non plus être associée à l'absence de honte de son corps. L'impudeur n'existe que lorsque la nudité agit négativement sur la valeur de la personne. Le corps humain n'est pas en soi honteux. L'absence de honte (tout comme la honte et la pudeur) provient de l'intérieur de l'être. » Pape Jean-Paul II.

Selon les naturistes, si l'idée est l'acceptation du corps, le loisir en nudité est le moyen d'y arriver.

Le naturisme, ou nudisme, existe depuis près d'un siècle (depuis 1918, et même auparavant, chez les peuples des Premières Nations et les trappeurs au Canada), et plusieurs générations en ont depuis connu les bienfaits. Ceux-ci ont été signalés dans de nombreuses études effectuées sur le naturisme/nudisme de par le monde.

Page 3- Mémoire de la FCN au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Projet de loi C-20.

Avant de prendre ma retraite en 2000, j'ai enseigné pendant 38 ans à des élèves du secondaire en troubles sévères de comportement. Je possède une maîtrise en Éducation de l'Université de Colombie-Britannique, spécialisée en enseignement de la lecture, mais j'ai concentré mes études, au premier comme au deuxième cycles, sur la psychologie de l'adolescence. Par ailleurs, en tant que membre de regroupements naturistes depuis 35 ans, j'ai souvent traité des effets bénéfiques du naturisme ou du nudisme social sur le développement de l'enfant. À cet égard, une des études essentielles est celle de Marilyn Story, qui a trouvé que l'impact le plus profond sur l'image de soi développée par l'enfant, comme sur son attitude vis-à-vis de l'autre sexe et des relations intimes, ne dépendait pas de la tenue vestimentaire des parents ou de leur état de nudité, mais des attitudes et des gestes des parents entre eux. Plus les parents s'aiment, sont ouverts et tolérants, plus grandit chez l'enfant l'estime de soi et l'image corporelle. (3)

Dans le cadre d'une étude sur les modes de vie parentaux, une autre enquête menée à l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), sous la supervision de Paul Abramson, Ph.D., professeur de psychologie, et de Paul Ukami, PhD, du Département de Psychologie de la UCLA, a comparé pendant 18 ans des enfants de naturistes et d'autres appartenant à des familles non naturistes. Entre autres découvertes, les chercheurs ont conclu que les enfants naturistes avaient davantage de respect pour le sexe opposé, étaient moins sujets à des pratiques sexuelles précoces et avaient moins de grossesses pendant l'adolescence que ceux de familles textiles. Ces enfants étaient également plus tolérants et plus enclins à accepter des types corporels différents et de tout âge, bref, ils s'avéraient plus à l'aise que leurs vis-à-vis vêtus en permanence. (4)

Au point 70 de l'article "205 Reasons to Support Naturism", on trouve la synthèse d'une grande partie de la recherche menée sur les enfants naturistes et non naturistes et sur les effets de la nudité des parents sur ces enfants :

« La recherche démontre que les enfants élevés dans un environnement naturiste ont tendance à avoir une plus grande confiance en eux, à s'accepter davantage et à être mieux adaptés sur le plan sexuel. Ils se sentent mieux dans leur corps et plus à l'aise sexuellement. » (5)

Une recherche menée par Marilyn Story à la University of Northern Iowa a permis d'établir que les enfants nudistes avaient une image d'eux-mêmes beaucoup plus positive que celle d'enfants non nudistes et que l'appartenance d'une famille à l'univers naturiste était l'un des principaux facteurs associés à une image de soi positive. En outre, les enfants nudistes acceptaient beaucoup plus leur corps dans son intégrité plutôt que d'avoir honte de telle ou telle partie d'eux-mêmes. (6) Selon une étude de Robin Lewis et Louis Janda de la Old Dominion University de Norfolk, VA, « le fait d'être exposé à la nudité en milieu familial crée une atmosphère d'acceptation de la sexualité et du corps ». Les auteurs concluent que les enfants qui ont vu leurs parents nus étaient plus à l'aise face au contact physique et aux marques d'affection, avaient davantage d'estime d'eux-mêmes et acceptaient mieux leur corps et leur sexualité. (7)

Page 4- Mémoire de la FCN au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Projet de loi C-20.

Comme naturistes, nous comprenons l'aliénation croissante des jeunes de notre société, due à la rupture du système de soutien dans les familles. Or, le naturisme donne à ces jeunes un fort sentiment d'appartenance familial qui pourrait autrement leur faire défaut. On trouve en effet ces valeurs et ce sentiment de solidarité parmi les adeptes, qui ne se cachent pas derrière une cuirasse vestimentaire. Ainsi, les plages naturistes sont fréquentées de manière beaucoup plus assidue que les plages textiles, surtout celles de Wreck Beach, de Hanlan's Point et de Haulover, que je fréquente depuis des années. Tout le monde se connaît ; il existe une ambiance de camaraderie absente sur les autres plages ; les gens surveillent les enfants des autres, lesquels sont plus en sécurité là que sur les plages textiles. On trouve la même attitude dans les centres naturistes et les clubs que sur les plages libres, car il y existe des mécanismes et des règlements propres à assurer la protection des enfants et des visiteurs contre d'éventuels voyeurs ou des intrus, qui agiraient de manière inappropriée. Cela ne veut pas dire que l'on ne pourrait jamais y trouver de pédophiles, mais, dans les rares occasions où il y en aurait, ils seraient rapidement dépistés, et leur cas serait traité immédiatement et fermement, que ce soit sur une plage naturiste ou dans un centre.

Assurément, il n'y a rien de pornographique à ce que des enfants jouent dans la tenue où ils sont nés. Le danger est plutôt de voir étiquetée comme pornographique la simple nudité, ou l'acceptation de notre corps dans un environnement protégé. Tout au long de ma carrière d'enseignante, j'ai connu des enfants qui avaient une faible estime de soi et qui avaient abusé de leur corps par l'anorexie ou la boulimie, parce qu'ils essayaient de se mettre à la hauteur des modèles corporels impossibles des magnats de la publicité de Madison Avenue. Or, les enfants naturistes peuvent accepter leur corps comme il est : Madison Avenue a sur eux moins d'emprise.

L'infirmière professionnelle Judy Grisham, elle-même mère et grand-mère, a travaillé comme conseillère auprès de naturistes, en plus d'œuvrer dans des camps d'enfants souffrant de dystrophie musculaire, dans des camps de guides et dans des camps de l'Église luthérienne dont elle est membre. Elle affirme : « Ces enfants ont l'habitude de voir des corps de tous les types, jeunes ou vieux. Ils connaissent les changements physiques dus à l'âge et comprennent que ceux-ci font partie de la vie. Leurs parents estiment qu'une telle expérience les rend moins superficiels ou prompts à porter un jugement. »

Il est donc important que les membres du Comité permanent de la justice et des droits de la personne comprennent bien ce qu'est le naturisme et ce qu'il n'est pas.

Les naturistes rendent hommage au caractère sacré du corps humain. Ils préfèrent vivre et se divertir nus, sans artifice. Ils considèrent aussi très important d'enseigner aux enfants, par l'exemple, à manifester respect et tolérance non seulement envers soi-même et envers les autres, mais également envers l'environnement et la planète. D'ailleurs, les zones naturelles — plages, forêts, dunes —, sont souvent protégées grâce aux efforts des naturistes qui cherchent à les soustraire au développement pour les maintenir dans leur état naturel. Les exemples sont nombreux au Canada : on peut citer Wreck Beach à Vancouver (Colombie-Britannique), Crystal Crescent Beach à Halifax (Nouvelle-Écosse), Beaconia Beach, au nord de Winnipeg (Manitoba) et OKApulco à Oka (Québec).

Page 5-Mémoire de la FCN au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Projet de loi C-20.

Nous reconnaissons la difficulté de la tâche du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, surtout en ce qui a trait à la protection des enfants. Personne ne peut mettre sérieusement en question l'utilité et les bonnes intentions du projet de loi C-20. Au cours de ma carrière d'éducatrice spécialisée, j'ai été témoin des effets de la violence et de la pornographie sur le développement émotionnel et spirituel des enfants, au point d'avoir vivement souhaité, à plusieurs reprises, pouvoir récrire la loi.

Cependant, The Federation of Canadian Naturists (FCN) et la Fédération québécoise de naturisme (FQN) sont préoccupées, de manière générale, par le texte de ce projet de loi. Plus particulièrement, l'adjectif *SURREPTITIOUS*, ou *SUBREPTICE*, nous paraît mal choisi. En tant que projet omnibus, le C-20 contient plusieurs enjeux distincts, mais la question qui inquiète beaucoup les naturistes est celle du *VOYEURISME*, au sens d'observer et de prendre des photos de gens nus.

Le projet de loi propose d'interdire l'observation ou la captation visuelle « subreptice » de quiconque se trouve « dans un endroit où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que quelqu'un soit nu ». Pour qu'il y ait délit, il ne serait même pas nécessaire que la personne photographiée soit nue.

Le mot-clef ici nous semble être « subreptice ». Ce que le Comité entend par ce terme n'est pas clair. En conséquence, il suffira de prendre des photos sans autorisation écrite ou preuve de consentement préalable dans un centre naturiste ou sur une plage libre pour faire face à une peine de cinq ans de prison, « peu importe que l'on ait pu établir les motifs de l'accusé » ou que l'on ait pu prouver une intention d'usage lascif. Il est à notre avis trop vague de préciser que les seules exceptions admises le seront « au nom du bien commun ». Ce qui définit justement le « bien commun » n'est pas si clair, et reste soumis à l'interprétation locale.

Les grandes publications naturistes, comme le magazine national *Going Natural* de la FCN ou *N Magazine*, de la Naturist Society, subiraient alors des répercussions majeures. Il en serait de même pour la « bible » des naturistes, le guide mondial des centres et des plages de Lee Baxandall, *World Guide to Nude Beaches and Recreation*. De même le *Guide canadien des centres et des plages naturistes* serait en péril car la publication de photos naturistes, qu'elles aient été prises « clandestinement » (de façon « subreptice ») ou non, pourrait s'avérer risquée ou illégale.

Aux États-Unis, en vertu de la cause Miller (U.S. Supreme Court 1973-Miller vs California), une œuvre est jugée obscène si les trois critères suivants s'appliquent : (1) « Une personne ordinaire trouve, d'après les normes communautaires contemporaines, que l'œuvre est globalement de nature lascive ; (2) l'œuvre dépeint ou décrit de manière offensante un comportement sexuel expressément défini par la loi de l'État, et (3) l'œuvre dans son ensemble est sérieusement dépourvue de valeur littéraire, artistique, politique ou scientifique. »

La norme Miller a été appliquée au Canada, mais dans le projet de loi C-20, la disposition 7 remplacerait les paragraphes 162 (b) et (c) du Code criminel, écartant ainsi les documents ayant une valeur artistique ou un but éducatif ou scientifique, tout en

Page 6- Mémoire de la FCN au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Projet de loi C-20.

pouvant justifier les gestes ou les documents qui « servent l'intérêt public sans aller au-delà de ce qui contribue au bien commun ». D'où l'importance de préciser ce qui constitue le bien commun !

Dans l'affaire Alessandrais Smile ("Court's Magazine Ruling Has Positive Impact for Naturists" par Robert Morton, Executive Director, The Naturist Action Committee : http://nac.oshkosh.net/White_Papers/Alessandra_s_Smile/alessandra_s_smile.html), un tribunal constitué de trois juges de la Third Circuit Court des États-Unis « a statué sur la valeur politique et sur le statut protégé de publications qui comprennent des photos d'adultes, de jeunes et d'enfants nus. En plus de réaffirmer que le nu n'est pas illégal, la décision souligne particulièrement la légitimité constitutionnelle de nos efforts pour prévenir toute mauvaise interprétation, et conséquemment, toute interdiction de notre manière de vivre et du choix de notre forme de loisir. » La décision du tribunal s'appliquait à Alessandrais Smile, un distributeur et importateur de magazines du New Jersey, chez qui des centaines de revues contenant des photos de nus avaient été saisies pour obscénité. En outre, le tribunal a statué le 23 octobre 2000 que « la Cour du District a clairement erré en estimant que ces magazines constituaient un appel à la lascivité, car ils contiennent des photographies d'enfants nudistes de différents pays engagés dans des activités typiquement enfantines » (8).

En Grande-Bretagne, le Parlement a dû réagir à une mobilisation des naturistes de tout le pays contre son projet de loi dit « Sexual Offences Bill » (SOB). Il a suffi de supprimer le mot « téméraire » (*reckless*) pour que l'interprétation d'ensemble du SOB devienne plus acceptable aux yeux de plus de 20 000 naturistes britanniques. L'« offense sexuelle » s'appliquera désormais seulement à ceux qui « exposent intentionnellement leurs parties génitales en sachant que quelqu'un les verra, ou en désirant qu'on les voie, afin de susciter frayeur et embarras ». Les naturistes craignaient que le libellé original eût permis de plaider que des naturistes auraient fait preuve de témérité si une personne habillée avait surgi devant eux sur un site naturiste non officiel comme une plage, un bord de rivière ou un parc national. Il existe en Grande-Bretagne neuf plages naturistes officielles et 400 sites non officiels. Mick Syers, un cadre retraité du Unison Trade Union de Lowestoft, a déclaré : « Nous avons peur que des naturistes se comportant de manière réservée et responsable puissent être poursuivis pour avoir été téméraires. » (9)

En conséquence, reconnaissant les efforts de ce Comité pour la protection de nos enfants, nous vous demandons d'exclure de vos définitions de la pornographie la simple nudité, telle qu'elle est pratiquée par les naturistes à travers le Canada et dans le monde. À l'évidence, la photo, par un parent qui l'aime, d'un enfant prenant innocemment son bain, ne devrait pas immédiatement devenir suspecte ou susceptible de sanction en vertu du Code criminel.

Il faut que le projet C-20, pour prévenir le crime, soit conçu afin d'aider le Gouvernement à punir le criminel sans limiter la liberté d'expression de l'innocent ou de la victime présente ou à venir.

Ce qui constitue le « Bien commun » doit aussi être défini. Là encore, avec les 6,1 millions de Canadiens ayant connu une expérience du naturisme ou désirant le

Page 7- Mémoire de la FCN au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Projet de loi C-20.

pratiquer, nous estimons qu'il serait honteux de mettre le fardeau sur les épaules des naturistes ou des nudistes innocents. Ceux-ci devraient en effet faire la preuve qu'ils n'avaient aucune intention lascive lorsqu'ils ont pris des photos familiales ou quand, par exemple à Wreck Beach, nous prenons chaque année nos photos de groupe pour nos cartes postales. Chaque personne posant nue pour ces photos traditionnelles de la « famille naturiste de Wreck Beach » devrait alors signer une autorisation écrite.

Nous vous prions également de prendre en compte le fait que l'industrie naturiste est l'une des plus importantes dans le secteur du tourisme au Canada. Tel qu'il est actuellement rédigé, le projet C-20 aurait donc une influence très négative sur l'économie canadienne. Le milieu des arts — artistes et modèles — serait également sujet à la censure et à des sanctions. Les ramifications de ce projet de loi risquent donc d'avoir une portée considérable et machiavélique vis-à-vis des libertés des naturistes, lesquelles sont protégées par la Charte des droits et libertés.

Autre enjeu : le projet C-20 considère que les seins nus des femmes sont un élément de l'état de nudité. Cela va à l'encontre de la récente jurisprudence canadienne, en particulier de décisions légales et de jugements dans plusieurs provinces au sujet des seins nus, surtout le jugement C12668, R. v. Jacob, du 9 décembre 1996 de la Cour d'Appel de l'Ontario.

Ces décisions ont pour effet de permettre spécifiquement aux femmes de paraître les seins nus, autant que les hommes. Comme eux, celles qui choisissent de paraître ainsi n'importe où ne devraient donc pas subir de poursuite criminelle à cause de ce choix.

Si nous sommes appelés à comparaître devant le Comité comme témoins des dangers d'une généralisation abusive de ce projet de loi, la FCN et la FQN seraient heureuses de vous fournir un libellé simple excluant la simple nudité de l'étiquette de pornographie ou de voyeurisme. J'aimerais beaucoup vous rencontrer en personne pour répondre à vos questions éventuelles et pour vous présenter une documentation qui vous aidera à mieux saisir, pour votre gouverne personnelle, qui sont vraiment les naturistes et ce qu'est le naturisme.

Merci de votre aimable attention.

(Liste des notes à la fin.)

Judy E. Williams,
Responsable des Affaires gouvernementales,
FCN

Notes

(1) 1999 *National Survey of Canadian Attitudes Towards Nudity*, Market Facts/Federation of Canadian Naturists. <http://www.fcn.ca/survey.html>,

(2) "What is the 'Value' of the Beach?" National Oceanic & Atmospheric Administration (NOAA), US Commerce Department, 15 novembre 2002, <http://www.noaa.gov/contacts.html>. Réimprimé dans B.E.A.C.H.E.S., "Beach Buzz" Newsletter, Miami, Floride, Février 2003.

(3) "Factors Associated with More Positive Body Self-Concepts", in "Pre-School by Children", Journal of Social Psychology, par Marilyn Story, 1979, School of Home Economics, University of Northern Iowa.

(4) "Early Childhood Exposure to Parental Nudity and Scenes of Parental Sexuality (Primal Scenes): An 18-Year Longitudinal Study of Outcome", Août 1998, Archives of Sexual Behaviour, UCLA par Paul Okami, Ph.D; Richard Olmstead; Paul R. Abramson, Ph.D, et Laura Pendelton.

(5) "205 Reasons to Support Nudism/Naturism", The Naturist Society Website: http://www.naturist.com/resources/205_107.htm

(6) Marilyn Story, *Ibid*.

(7) "The Relationship Between Adult Sexual Adjustment and Childhood Experiences Regarding Exposure to Nudity, Sleeping in the Parental Bed, and Parental Attitudes Toward Sexuality", Archives of Sexual Behaviour, Vol. 17, No. 4, 1988, par Robin J. Lewis, Ph.D., Department of Psychology, et Louis Janda, Ph.D., Old Dominion University, Norfolk, Virginie.

(8) "Nude Family Values", par John Cloud/Lutz, *Time Magazine*, 30 juin 2003 http://www.time.com/time/archive/preview/from_redirect/0,10987,1101030630-460225,00.html

(9) "UK:Naturists Win the Right to Decent Exposure", par Richard Ford et Alan Hamilton, Times News Service, Londres, Angleterre, 10 mai 2003.